



Pret à taux zéro, maison ancienne à rénover

Par **AdelineZ**, le **17/05/2017** à **13:38**

Bonjour,

Je voudrai acquérir, avec mon conjoint, une maison ancienne à rénover, au prix de 135.000 €, avec un montant de travaux d'environ 70.000 €. Mon conjoint et moi sommes éligibles au prêt à taux zéro pour un montant d'environ 66.000 €.

Ma question : nous avons fait une offre à 120.000 € qui a été refusée, le prix est ferme, mais le problème c'est que nous ne pouvons faire un emprunt supérieur à 120.000 € et j'aurais voulu savoir si nous pouvions utiliser une partie du PTZ pour compléter notre offre d'achat de départ pour pouvoir acquérir la maison au prix demandé et utiliser le reste de la sommes pour les travaux ?

Très bonne journée à vous et merci.

Par **Visiteur**, le **17/05/2017** à **14:48**

Bonjour,

Je ne vois pas de problème, dans la mesure où, en 2017, le prêt à taux 0 % (PTZ) permet l'acquisition d'un logement neuf OU ANCIEN AVEC TRAVAUX...

Par **AdelineZ**, le **18/05/2017** à **13:08**

Le courtier nous a expliqué que, pour le dossier de prêt à la banque, nous ne pouvons pas faire d'offre supérieure à 120.000 € mais pouvons-nous tout de même faire une offre à 135.000 € et demander un prêt de 120.000 € à la banque pour ensuite faire un chèque de 135.000 € aux vendeurs vu que nous aurons les fonds nécessaires disponibles avec le ptz ?

Si j'ai compris le courtier, les fonds du ptz ne doivent servir QUE pour les travaux et non pour être donnés au vendeur. Donc, je voudrais en être sûr avant de renoncer à la maison.

Par **Tisuisse**, le **18/05/2017** à **13:25**

Bonjour,

Question toute bête : votre "conjoint" et vous, êtes-vous mariés ?

Par **AdelineZ**, le **18/05/2017** à **13:26**

Nous sommes pacsé

Par **AdelineZ**, le **18/05/2017** à **13:34**

Et nous nous sommes aussi posé cette question dans le cas où la maison nous passerai vraiment sous le nez, les maisons neuves qui sont éligibles au ptz, est-ce que cela vaut pour faire construire, ou cela est-il possible pour une maison neuve qui vient d'être construite et qui est vendue par un promoteur immobilier

Par **Tisuisse**, le **18/05/2017** à **14:40**

Pacsés, donc vous n'êtes pas conjoints mais "partenaires pacsés". Le terme de "conjoint" ne s'applique qu'aux couples mariés et à eux seuls.

Par **AdelineZ**, le **18/05/2017** à **15:00**

Tisuisse je ne pense pas que votre intervention me soit utile cordialement

Par **morobar**, le **18/05/2017** à **18:31**

Bonsoir,

La question n'est pas aussi inutile que vous le pensez, par exemple au niveau de la solidarité. Le mieux est de by-passer le courtier, dont on ne dira jamais assez qu'il ne représente pas une ou des banques, mais seulement vous, avec ou sans convention écrite. Vous posez la question à la banque qui finance le prêt principal ou le PTZ et vous aurez une réponse sure.